



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018



Province de Québec  
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 immédiatement après la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier par intérim, M. René Tousignant, sont aussi présents.

Mmes Guylaine Giroux, trésorière, et Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, sont également présentes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 15.

131/01-05-18

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil désirent apporter la modification suivante à l'ordre du jour :

➤ Report de l'item suivant à une prochaine séance :

E.5 Appel d'offres numéro 2018-02 – Fourniture de produits pétroliers pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2019 – Octroi de contrat

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé par le greffier par intérim, à savoir :

#### **A OUVERTURE**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018
3. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 avril 2018
4. Rapport financier de la Ville pour l'exercice financier 2017 incluant le rapport du vérificateur externe – Dépôt
5. Suivi de la mairie

#### **Période de questions du public**

#### **B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. Dérogation mineure numéro 2018-40009 (250 à 254, rue Boileau)
2. Dérogation mineure numéro 2018-40010 (220, rue Labelle Sud)
3. Dérogation mineure numéro 2018-40011 (1179, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Ouest)
4. Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle – Matricules numéro 1571-29-1020, 1873-23-8035 et 1578-86-4020



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### C AVIS DE MOTION

### D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 311 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
2. Adoption du Règlement numéro 312 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
3. Adoption du Règlement numéro 313 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
4. Adoption du Règlement numéro 314 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
5. Adoption du Règlement numéro 315 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
6. Adoption du Règlement numéro 318 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture
7. Adoption du Règlement numéro 319 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification du projet AccèsLogis Québec pour « Les Appartements du Quartier Rivière-Rouge »
8. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

### E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2018-03 sur invitation – Fourniture de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver
2. Services d'une agence de sécurité – Octroi de contrat
3. Lignage de certains chemins et montées dans le secteur Sainte-Véronique – Octroi de contrat
4. Appropriation du fonds de roulement pour l'achat d'un camion Chevrolet Cargo année 2010 pour le Service des travaux publics
5. Appel d'offres numéro 2018-02 – Fourniture de produits pétroliers pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2019 – Octroi de contrat – **reporté**

### F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2018
2. Dépôt de l'état comparatif de revenus et dépenses au 31 mars 2018 et du rapport budgétaire au 31 mars 2018
3. Commission municipale du Québec – Avis de la municipalité sur la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière par l'organisme « Action Bénévole de la Rouge »
4. Lettre d'entente numéro 2012-2016 / 39 avec le Syndicat concernant le maintien d'une personne salariée en préretraite
5. Réaffectation de personnel
6. Embauche d'un technicien en loisirs
7. Délégation de compétence au conseil ordinaire de la Ville centrale établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de financement de l'Agglomération de Rivière-Rouge
8. Mandat à un avocat – Recouvrement devant la cour municipale des sommes dues des taxes d'affaires pour divers matricules
9. Politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres
10. Approbation de transferts interservices
11. Renouvellement de la convention collective de travail – Mandat de signature
12. Autorisation de paiement de la facture d'assurance émise au nom de la Corporation de développement économique de la Rouge (CDER)
13. Autorisation de paiement de la facture d'assurance émise au nom du Comité Multi-Ressources de la Vallée de la Rivière Rouge

### G SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Mandat pour la mise à jour des mesures d'urgence – Création d'un comité ad hoc
2. Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge

### H TRAVAUX PUBLICS

1. Élargissement de la route 117 – Cession au ministère des Transports du Québec (MTQ) des parcelles 14, 15, 38, 44 et 46 – Modification à la résolution numéro 165/10-04-14

### I LOISIRS ET CULTURE

1. Demande d'appui au projet de conception et d'installation d'une sculpture en bois au parc de la Gare



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

2. Demande d'appui à un évènement d'autofinancement « En mouvement pour changer le monde ! »
3. Formation d'un comité pour les demandes d'hommages aux familles de Rivière-Rouge

#### J DIVERS

1. Demande d'appui de la Ville de Saint-Jérôme quant à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme

#### Période de questions du public

#### K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

#### ADOPTÉE

132/01-05-18

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 soit adopté tel que préparé par M. René Tousignant, greffier par intérim.

#### ADOPTÉE

133/01-05-18

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 AVRIL 2018

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 avril 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 avril 2018 soit adopté tel que préparé par M. René Tousignant, greffier par intérim.

#### ADOPTÉE

#### RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 INCLUANT LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – DÉPÔT

M. Daniel Tétréault, comptable agréé, dépose et présente en résumé le rapport financier annuel consolidé, incluant le rapport du vérificateur externe, pour la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice financier 2017, terminé le 31 décembre 2017, tel que préparé par ce dernier.

**NOTE :** *Mme Guylaine Giroux, trésorière, et M. Daniel Tétréault, comptable agréé, quittent la séance à 20 h 40.*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, indique aux membres de l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos de divers dossiers :

- Règlement 312, retrait d'un article permettant la location de logement pour touristes dans la zone 26, lac Lacoste.

Le conseil reviendra possiblement avec cet usage dans le cadre d'un projet de zonage particulier.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

### URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

134/01-05-18

#### DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-40009

**CONSIDÉRANT** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne la partie des lots 250-7 et 250-8, du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, située au 250 à 254, rue Boileau qui est identifiée par le matricule numéro 9941-39-4010;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la régularisation de l'implantation d'un garage existant à une distance de 0,25 mètre de la ligne latérale droite et à 1,01 mètre de la ligne arrière, ce qui déroge à la réglementation actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la marge minimale doit être à 1,5 mètre de la ligne latérale droite et de la ligne arrière;

**CONSIDÉRANT** que le garage a une superficie au sol de 38,38 mètres carrés;

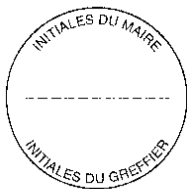
**CONSIDÉRANT** que suite à l'achat de la propriété par le demandeur en 2017 et à la réception du certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a dénoté que le bâtiment accessoire était dérogatoire;

**CONSIDÉRANT** que l'ancien propriétaire a déplacé, entre les années 1992 et 2016, le garage qui empiétait à l'époque sur le terrain voisin, sans avoir eu préalablement l'autorisation de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le garage est situé sur une dalle de béton au sol et sa superficie considérable en fait un bâtiment difficile à déplacer;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se situe en entier sur la propriété ce qui n'était pas le cas auparavant;

**CONSIDÉRANT** que la propriété se localise dans la zone RES-16;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation démontrant le bâtiment à régulariser au dossier 17-515, plan 68 850-A, minute 7 234 émis le 31 octobre 2017 et préparé par M. Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-17/18-04-04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 avril 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la régularisation de l'implantation d'un garage existant à une distance de 0,25 mètre de la ligne latérale droite et à 1,01 mètre de la ligne arrière, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

135/01-05-18

### DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-40010

**CONSIDÉRANT** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne le lot 52 et la partie des lots 51 et 53-1, du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, situés au 220, rue Labelle Sud qui est identifié par le matricule numéro 9941-45-8256;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'un conteneur à titre de bâtiment accessoire temporaire à une institution, ce qui déroge à la réglementation actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment accessoire servant à entreposer l'équipement nécessaire à l'entretien des « Résidences Côme-Cartier » est actuellement dans un état de délabrement avancé et doit être temporairement remplacé;

**CONSIDÉRANT** que les « Résidences Côme-Cartier » seront relocalisées sur la rue L'Annonciation Sud et qu'il n'est pas opportun de réinvestir dans un bâtiment accessoire sans savoir vraiment ce qu'il adviendra de l'utilisation du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à implanter un conteneur maritime muni de portes de garage, qui sera exempt de revêtement extérieur et de toiture, ce qui déroge à la réglementation actuellement en vigueur, et ce, pour une période n'excédant pas trente-six (36) mois;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera retiré de la propriété à la suite de la relocalisation des « Résidences Côme-Cartier »;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

**CONSIDÉRANT** que la propriété se localise dans la zone RES-18 et PU-06;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-18/18-04-04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 avril 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure avec des conditions et des précisions élaborées dans ledit procès-verbal.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'installation d'un conteneur à titre de bâtiment accessoire temporaire suite à la démolition du bâtiment accessoire devenu vétuste, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec les conditions suivantes :

- le conteneur choisi doit être d'une couleur sobre, non voyante et s'agencant bien avec les bâtiments déjà en place sur la propriété;
- le bâtiment devra être situé au même emplacement que le bâtiment accessoire à remplacer tout en respectant une marge de recul latérale et arrière de 1,5 mètre;
- le conteneur pourra être implanté pour une durée maximale de trente-six (36) mois suivant l'émission du permis s'y rattachant et dans un délai maximum de deux (2) mois après la relocalisation des « Résidences Côte-Cartier ».

*Nous tenons à préciser qu'il est stipulé que le conteneur sera par la suite relocalisé au 1530, rue L'Annonciation Nord. La présente demande ne peut être projetée sur une autre propriété que celle pour laquelle la dérogation mineure est émise. De plus, l'usage de conteneurs n'est pas autorisé dans la zone « PU-03 », cet élément pourra néanmoins être apporté en réflexion pour une future modification règlementaire.*

Nous tenons à préciser qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés (soit l'installation d'un conteneur) n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

### **ADOPTÉE**

136/01-05-18

### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-40011**

**CONSIDÉRANT** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne la partie du lot 19, rang 3 du cadastre officiel du Canton de Marchand, située au 1179, chemin du



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

Lac-aux-Bois-Francis Ouest qui est identifiée par le matricule numéro 9836-31-7359;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 6,28 mètres, alors que la résidence n'a que 3,66 mètres de haut, ce qui déroge à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment accessoire aura une superficie de 9,14 mètres par 7,62 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment accessoire aura une superficie totale de 69,64 mètres carrés, ce qui respecte la réglementation actuelle;

**CONSIDÉRANT** que la porte du bâtiment accessoire sera d'une hauteur de 2,74 mètres, ce qui respecte la réglementation actuelle;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire y entreposer ses biens accessoires nécessaires à l'entretien de sa propriété et de ses activités récréatives;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement choisi pour l'implantation du bâtiment accessoire est déjà dénudé d'arbres et arbustes;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de ce garage va créer un impact visuel important sur le lac et le voisinage;

**CONSIDÉRANT** que la propriété se localise dans la zone VIL-04;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-19/18-04-04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 avril 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure avec des conditions et une précision élaborée dans ledit procès-verbal;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 9,14 mètres par 7,62 mètres et d'une hauteur de 6,28 mètres, alors que la résidence n'a que 3,66 mètres de haut, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- qu'une revégétalisation de la rive soit effectuée d'ici le mois d'octobre 2018, tel qu'exigé à la réglementation actuellement en vigueur (avec la prise d'un certificat d'ici le 15 mai 2018);
- qu'une plantation d'arbres matures soit effectuée entre le garage et le chemin d'accès, afin de diminuer la visibilité du garage projeté (voir le plan joint);
- s'il y a rénovation du bâtiment principal, la même pente devra être appliquée à la résidence;
- le bâtiment accessoire doit être de la même teinte brune que la propriété, afin de minimiser l'impact visuel sur le lac et les propriétés voisines.



No de résolution  
ou annotation

137/01-05-18

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

Nous tenons à préciser qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés (soit la construction du garage) n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

#### DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – MATRICULES NUMÉRO 1571-29-1020, 1873-23-8035 ET 1578-86-4020

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a reçu l'automne dernier deux demandes dans le cadre d'un avis de conformité pour des projets d'extension d'usages et d'agrandissement des deux baux de la « Pourvoirie Cécaurel »;

**CONSIDÉRANT** que les coordonnées des deux demandes d'agrandissement de bail sont les suivantes : bail #31J11, coord. Nord 70350 Est 98700, Canton Brunet, dossier #104970-00-002 et #31J11, coord. Nord 69150, Est 95700, Canton Brunet, dossier #104970-00-001;

**CONSIDÉRANT** que les deux baux se localisent dans le Parc régional du Réservoir-Kiamika;

**CONSIDÉRANT** que suite au Règlement numéro 444 s'intitulant « Douzième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle » les deux baux se trouvent en zone extensive, ce qui limite considérablement le développement de ses deux propriétés;

**CONSIDÉRANT** que ces deux baux (incluant leurs usages commerciaux) existent bien avant la création du Parc régional du Réservoir-Kiamika, du plan d'aménagement de gestion et avant l'adoption du Règlement numéro 444;

**CONSIDÉRANT** que le Parc régional du Réservoir-Kiamika comprend aussi le bail de la « Pourvoirie Makwa » en zone extensive;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe d'autres baux et que ceux-ci sont en zone intensive;

**CONSIDÉRANT** que lors des études, analyses et compositions des affectations se trouvant dans le Parc régional du Réservoir-Kiamika, nous avons omis (tous les intervenants au dossier) de prendre en considération les baux existants de la « Pourvoirie Cécaurel » ainsi que celui de la « Pourvoirie Makwa » (anciennement Pourvoirie le Gîte du Nounours ou Pourvoirie Bri-Air) pour les inclure en affectation intensive;

**CONSIDÉRANT** que bien qu'il soit sous droits acquis de leurs usages actuels, tout agrandissement ou modification des usages offerts est très limités causant ainsi un préjudice important à ces deux entreprises touristiques en terme de valeur et de potentiel de développement;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

De demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à une modification du schéma d'aménagement révisé afin d'inclure les baux actuellement en affectation « Parc régional extensif » (dont ceux de la « Pourvoirie Cécaurel » et celui de la « Pourvoirie Makwa ») en affectation « Parc régional intensif ».

### ADOPTÉE

**NOTE :** Pour les items suivants portant sur la réglementation d'urbanisme, à la demande du maire, M. Denis Charette, la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, mentionne l'objet des règlements numéro 311, 312, 313, 314 et 315 et résume les étapes suivies avant leur adoption.

### ADOPTION DES RÈGLEMENTS

138/01-05-18

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier par intérim, M. René Tousignant, mentionne l'objet du règlement et résume les étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013, le règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016 et le règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

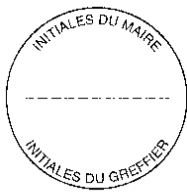
**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Karine Bélisle lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de Règlement numéro 311 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 mars 2018 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 311 modifiant le Règlement numéro 181  
relatif aux permis et certificats.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC  
d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 311 soit joint aux présentes pour en faire partie  
intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 311 modifiant le Règlement  
numéro 181 relatif aux permis et certificats est reproduit au livre des  
règlements.**

139/01-05-18

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier par  
intérim, M. René Tousignant, mentionne l'objet du règlement et résume les  
étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement  
numéro 182 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le  
29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 201 entré en  
vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 215 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai  
2013, le règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement  
numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 267 entré  
en vigueur le 30 mars 2016 et le règlement numéro 288 entré en vigueur le  
26 avril 2017;

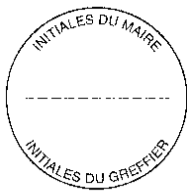
**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et  
qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

**CONSIDÉRANT** que nous devons assurer la concordance de nos  
règlements au règlement numéro 461 s'intitulant « Quinzième règlement  
modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle »  
affectant principalement le territoire de la « Fiducie Lauzon » dans le territoire  
du Parc régional du Réservoir-Kiamika;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du  
règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que  
conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été  
donné par la conseillère Carole Panneton lors de la séance ordinaire du  
6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté lors  
de la séance ordinaire du 6 mars 2018;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de Règlement numéro 312 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 mars 2018, il y a eu l'adoption du second projet de Règlement numéro 312 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, incluant les modifications suivantes :

- retrait de l'ajout de la structure « Jumelée » aux zones « RES-21, 23, 24 et 25 » à l'article 11.1 a);
- retrait de l'ajout de l'usage « Agriculture avec sol (A1) » de la zone « COM-13 » à l'article 11.1 e);

**CONSIDÉRANT** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une demande d'approbation référendaire le 19 avril 2018, concernant l'article 11.1r) du second projet de règlement numéro 312 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage portant sur l'ajout et la création de la zone VIL-21;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette demande, le conseil retire, à l'adoption finale du Règlement numéro 312 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, l'ajout de la zone et de la grille « VIL-21 » ainsi que des modifications de délimitation des zones « VIL-04 », « VIL-05 » et « RU-19 »;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 312 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 312 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 312 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements.**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier par intérim, M. René Tousignant, mentionne l'objet du règlement et résume les étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 183 relatif à la construction;

140/01-05-18



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 183 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 202 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 216 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013, le règlement numéro 236 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 253 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 268 entré en vigueur le 30 mars 2016 et le règlement numéro 289 entré en vigueur le 26 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 183;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 183 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Andrée Rancourt lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de Règlement numéro 313 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 mars 2018 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 313 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 313 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

### **ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 313 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction est reproduit au livre des règlements.**



No de résolution  
ou annotation

141/01-05-18

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier par intérim, M. René Tousignant, mentionne l'objet du règlement et résume les étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 217 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013, le règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016 et le règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de Règlement numéro 314 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 mars 2018, il y a eu l'adoption du second projet de Règlement numéro 314 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 sans aucune modification;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 314 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

Que le règlement numéro 314 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 314 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement est reproduit au livre des règlements.

142/01-05-18

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier par intérim, M. René Tousignant, mentionne l'objet du règlement et résume les étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 218 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013, le règlement numéro 238 entré en vigueur le 9 juin 2014 et le règlement numéro 291 entré en vigueur le 26 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 185;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Andrée Rancourt lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de Règlement numéro 315 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 mars 2018;

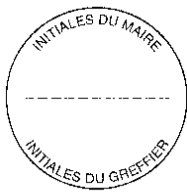
### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 315 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

Que le règlement numéro 315 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 315 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est reproduit au livre des règlements.**

**NOTE :** *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance à 20 h 00*

143/01-05-18

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée, son coût ont été précisés par le greffier par intérim, M. René Tousignant, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 318 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture soit adopté.

Que le règlement numéro 318 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 318 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture est reproduit au livre des règlements.**

144/01-05-18

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319 POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION DU PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR « LES APPARTEMENTS DU QUARTIER RIVIÈRE-ROUGE »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Karine Bélisle lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée, son coût ont été précisés par le greffier par intérim, M. René Tousignant, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 319 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification du projet AccèsLogis Québec pour « Les Appartements du Quartier Rivière-Rouge » soit adopté.

Que le règlement numéro 319 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 319 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification du projet AccèsLogis Québec pour « Les Appartements du Quartier Rivière-Rouge » est reproduit au livre des règlements.**

145/01-05-18

### DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat émis par le greffier par intérim, M. René Tousignant, concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, tenue le 18 avril 2018, lequel se résume comme suit :

- Nombre de personnes habiles à voter : 5 374
- Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 548
- Nombre de demandes faites : 0

Par conséquent, le Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 18 avril 2018.

### ADOPTÉE

### CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

146/01-05-18

### APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2018-03 SUR INVITATION – FOURNITURE DE GRAVIER DE TYPE MG-12 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 9 000 tonnes métriques de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture de 9 000 tonnes métriques de gravier de type MG-12 pierre supplémentaire (mélange spécial) pour l'entretien des chemins d'hiver.

Que les entreprises invitées à soumissionner soient celles choisies par le directeur général, M. Hervé Rivet.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

### **ADOPTÉE**

147/01-05-18

#### **SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ – OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de sécurité des rues et des parcs de la Ville à la compagnie « Trimax Sécurité inc. » pour la période du 2 juin au 3 septembre 2018 au montant total de 11 388 \$ plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE**

148/01-05-18

#### **LIGNAGE DE CERTAINS CHEMINS ET MONTÉES DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de prix faite auprès de deux (2) compagnies, lesquelles ont déposé leur prix à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie « Lignes Maska » a déposé le prix le plus bas;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat relatif au lignage des chemins et montées dans le secteur Sainte-Véronique de la Ville à la compagnie « Lignes Maska » au montant total de 15 452,64 \$ incluant les taxes applicables, le tout pour environ cinquante (50) kilomètres.

Que la dépense reliée au présent contrat soit prise à même le budget 2018 de la Ville.

### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

149/01-05-18

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### **APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UN CAMION CHEVROLET CARGO ANNÉE 2010 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un camion de marque Chevrolet Cargo et de modèle Express, année 2010, auprès de la compagnie « Automobiles MP. inc. » au montant total de 16 500 \$ plus la TPS de 825 \$ et plus 10 \$ pour le transit ou l'immatriculation, soit un montant total de 17 335 \$ (montant net de 16510 \$), tel camion étant pour le Service des travaux publics.

D'autoriser le paiement de la TVQ au montant de 1 645,88 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec (montant net de 822,94 \$).

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Que lesdites dépenses soient prises à même le fonds de roulement de la Ville et soient remboursées sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

### **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

150/01-05-18

### **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2018**

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2018 se détaille comme suit :

Salaires :	123 886,27 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	74 010,06 \$
Comptes courants :	<u>521 373,58 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>719 269,91 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DE REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2018 ET DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2018**

L'état comparatif de revenus et dépenses au 31 mars 2018 ainsi que le rapport budgétaire au 31 mars 2018 de la Ville de Rivière-Rouge sont déposés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution  
ou annotation

151/01-05-18

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### **COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR L'ORGANISME « ACTION BÉNÉVOLE DE LA ROUGE »**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme « Action Bénévole de la Rouge » auprès de la Commission municipale du Québec pour être exempté du paiement de taxes foncières pour la propriété située sur la rue L'Annonciation Sud et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-65-4791;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité concernée afin qu'elle donne son avis avant que la Commission rende sa décision;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge avise la Commission municipale du Québec qu'elle donne un avis favorable à l'égard de la présente demande de l'organisme « Action Bénévole de la Rouge ».

**ADOPTÉE**

152/01-05-18

### **LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2012-2016 / 39 AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNE PERSONNE SALARIÉE EN PRÉRETRAITE**

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2012-2016 / 39 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, concernant le maintien d'une personne salariée en préretraite afin qu'il conserve son titre de chef d'équipe, telle lettre d'entente dûment signée par le maire, M. Denis Charette, et le directeur général, M. Hervé Rivet, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

153/01-05-18

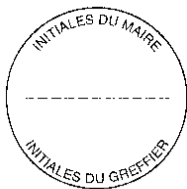
### **RÉAFFECTATION DE PERSONNEL**

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réaffectation de Mme Vanessa Raymond au poste de responsable camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 21 avril 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'entériner la réaffectation de Mme Émilie Raymond au poste de responsable adjointe camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 21 avril 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

154/01-05-18

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIRS**

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Mme Églantine Leclerc Vénuti à titre de technicien en loisirs, classe 11 échelon 1, à compter du 20 avril 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE**

155/01-05-18

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL ORDINAIRE DE LA VILLE CENTRALE ÉTABLISSANT UN SYSTÈME DE FINANCEMENT PAR QUOTES-PARTS ET ALLÉGEANT DES RÈGLES DE FINANCEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE**

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge donne son approbation au Règlement numéro A-31 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la Ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de financement de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

156/01-05-18

### **MANDAT À UN AVOCAT – RECOUVREMENT DEVANT LA COUR MUNICIPALE DES SOMMES DUES DES TAXES D'AFFAIRES POUR DIVERS MATRICULES**

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater M<sup>e</sup> Pierre Chartrand, avocat, pour représenter la Ville de Rivière-Rouge devant la Cour municipale concernant le recouvrement des sommes dues à titre de taxes d'affaires pour les matricules numéro 9941-62-7946-02, 9941-66-0422-07, 9942-33-6425-02 et 9942-40-0939-03, le tout pour un montant total approximatif de 6 950 \$ en date du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**ADOPTÉE**

157/01-05-18

### **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET DE PAIEMENT DE FRAIS DE CONGRÈS, COLLOQUES ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT** qu'une politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres a été adoptée le 28 avril 2003 par la résolution numéro 230, laquelle a été modifiée le 13 avril 2004 par la résolution numéro 138, le 2 mai 2011 par la résolution numéro 183, le 16 janvier 2012 par la résolution numéro 010, le 17 mai 2012 par la résolution numéro 202 et le 2 mai 2016 par la résolution numéro 190;

**CONSIDÉRANT** que cette politique s'applique aux élus et au personnel cadre et non cadre de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette politique afin entre autres d'abolir le tarif forfaitaire total et journalier et d'établir des montants maximums alloués pour les repas sur présentation de factures et de fixer les modalités pour avoir droit à un repas;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres adoptée le 28 avril 2003 par la résolution numéro 230/28-04-03 et modifiée le 13 avril 2004 par la résolution numéro 138/13-04-04, le 2 mai 2011 par la résolution numéro 183/02-05-11, le 16 janvier 2012 par la résolution numéro 010/16-01-12, le 17 mai 2012 par la résolution numéro 202/17-05-12 et le 2 mai 2016 par la résolution numéro 190/02-05-16, tel que présenté au document daté du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Que cette politique soit refondue pour tenir compte de la modification qui précède et fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduite.

### ADOPTÉE

158/01-05-18

### APPROBATION DE TRANSFERTS INTERSERVICES

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réaffecter une somme de 10 430 \$ relative à une affectation pour des frais d'assurance de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réaffecter ce montant à divers postes budgétaires pour l'année 2018;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le plan de transferts interservices proposé par la trésorière, Mme Guylaine Giroux, en date du 18 avril 2018 et joint à la présente résolution, le tout représentant un montant total de 10 430 \$.

### ADOPTÉE

159/01-05-18

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL – MANDAT DE SIGNATURE

**CONSIDÉRANT** les rencontres de négociation intervenues avec les représentants syndicaux;

**CONSIDÉRANT** que ces rencontres ont permis d'en arriver à une entente entre les deux (2) parties sur l'ensemble des nouveaux textes de la convention collective de travail;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer cette nouvelle convention collective de travail;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville accepte la nouvelle convention collective de travail entre la Ville de Rivière-Rouge et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2867, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023 et mandate le maire, M. Denis Charette, et le directeur général, M. Hervé Rivet, pour signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

160/01-05-18

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE D'ASSURANCE ÉMISE AU NOM DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA ROUGE (CDER)**

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville à procéder au paiement de la facture d'assurance émise au nom de l'organisme « Corporation de développement économique de la Rouge (CDER) » pour l'année 2018-2019 au montant de 208,37 \$.

Qu'une facture soit transmise à la CDER pour le montant payé par la Ville au nom de l'organisme pour ladite assurance.

Que la trésorière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

161/01-05-18

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE D'ASSURANCE ÉMISE AU NOM DU COMITÉ MULTI-RESSOURCES DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE**

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville à procéder au paiement de la facture d'assurance émise au nom du Comité Multi-Ressources de la Vallée de la Rivière Rouge pour l'année 2018-2019 au montant de 208,37 \$.

Qu'une facture soit transmise au Comité Multi-Ressources de la Vallée de la Rivière Rouge pour le montant payé par la Ville au nom de l'organisme pour ladite assurance.

Que la trésorière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

162/01-05-18

### **MANDAT POUR LA MISE À JOUR DES MESURES D'URGENCE – CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour de nos mesures d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que cet exercice tirerait avantage d'être fait par un comité spécifique créé à cette fin;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

Que le comité des mesures d'urgence soit créé et que les personnes suivantes y soient nommées en tant que membres :

M. Hervé Rivet, directeur général,  
M. Marin Cossette, directeur du Service de sécurité incendie,  
Mme Mylène Grenier, adjointe administrative

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

163/01-05-18

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est avantageux pour la Ville de Rivière-Rouge de bénéficier des services de la Société canadienne de la Croix-Rouge en cas de sinistre;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente définissant les différents services offerts par cette Société, décrites dans le document reçu;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de trois (3) ans à partir de la date de signature de l'entente en 2018, soit pour les années 2018, 2019 et 2020.

D'approuver les coûts per capita par année comme suit :

- 0,16 \$ pour 2017-2018
- 0,16 \$ pour 2018-2019
- 0,17 \$ pour 2019-2020.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et le directeur général, M. Hervé Rivet, pour signer ladite entente de services pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

### **TRAVAUX PUBLICS**

164/01-05-18

### **ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117 – CESSION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DES PARCELLES 14, 15, 38, 44 ET 46 – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 165/10-04-14**

**CONSIDÉRANT** le projet d'élargissement de la route 117 par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** que le MTMDÉT désire se porter acquéreur d'une partie du lot trente (ptie 30), rang Sud-Ouest de la Rivière Rouge, cadastre du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle (ci-après nommée « l'immeuble »), tel que décrit à la description technique et au plan de M. Jean Godon, arpenteur-géomètre, sous sa minute 19098 (parcelle 38);

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble fait partie du domaine public puisque ce dernier possède un caractère de route (montée du Lac-Marsan);

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit changer la vocation de l'immeuble et le verser dans le domaine privé avant de l'aliéner;

**CONSIDÉRANT** que par l'effet de la loi, l'assiette foncière de cette route appartient de droit à la Ville de Rivière-Rouge et ne peut être aliénée à quelque fin que ce soit, à moins d'avoir été préalablement fermée et abolie;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour aucun règlement de fermeture n'a été adoptée;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire retirer du domaine public une partie du lot 30, rang Sud-Ouest de la Rivière Rouge, cadastre du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble conservera son caractère de route en intégrant l'emprise de la route 117 sous la gestion du MTMDÉT;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire céder, pour la somme d'un dollar, une partie du lot trente (ptie 30), rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, cadastre du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer le retrait du caractère public affectant une partie du lot 30, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, cadastre du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle.

De mandater M<sup>e</sup> Nicole Janelle, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette et le directeur général, M. Hervé Rivet, à signer tous les documents requis, incluant le projet d'entente devant intervenir entre les parties rédigé par le MTMDÉT, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, afin de procéder à la vente d'une partie du lot trente (ptie 30), rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, cadastre du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle en faveur du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la somme d'un dollar.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 165/10-04-14 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2014.

### **ADOPTÉE**

#### **LOISIRS ET CULTURE**

#### **DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE CONCEPTION ET D'INSTALLATION D'UNE SCULPTURE EN BOIS AU PARC DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT** le projet de sculpture sur bois, grandeur nature, d'un chef de gare à être déposé au parc de la Gare;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est subventionné par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge donne son appui à ce projet et autorise le sculpteur à déposer son œuvre au parc de la Gare dans le secteur L'Annonciation.

### **ADOPTÉE**

165/01-05-18





No de résolution  
ou annotation

166/01-05-18

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

### DEMANDE D'APPUI À UN ÉVÈNEMENT D'AUTOFINANCEMENT « EN MOUVEMENT POUR CHANGER LE MONDE ! »

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge confirme son appui à la réalisation de l'évènement « En Mouvement pour changer le monde ! » qui aura lieu les 15 et 16 juin 2018 sur la piste cyclable du P'tit Train du Nord.

**ADOPTÉE**

167/01-05-18

### FORMATION D'UN COMITÉ POUR LES DEMANDES D'HOMMAGE AUX FAMILLES DE RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par la conseillère André Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil crée le Comité pour les demandes d'hommage aux familles de Rivière-Rouge et qu'il procède à la nomination des personnes suivantes à titre de membres dudit Comité :

- le maire M. Denis Charette et la conseillère Mme Carole Panneton,
- Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement,
- M. Hervé Rivet, directeur général, et M. Patrick Cyr, directeur du Service des loisirs et de la culture.

**ADOPTÉE**

### DIVERS

168/01-05-18

### DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME QUANT À L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui reçue de la Ville de Saint-Jérôme le 27 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

**CONSIDÉRANT** que la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

**CONSIDÉRANT** qu'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018

**CONSIDÉRANT** que le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 000 \$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville appuie la Ville de Saint-Jérôme quant à la demande au gouvernement du Québec d'un engagement formel de procéder à la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

Que la Ville demande au gouvernement de tenir compte également des investissements nécessaires à l'Hôpital régional de Mont-Laurier.

Que la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, ainsi qu'à M. Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme et M. Sylvain Pagé, député de Labelle.

Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise à M. François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides et aux directions des MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle.

### **ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

169/01-05-18

### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 20 h 40.

### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Denis Charette  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Tousignant  
Greffier par intérim

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Charette, maire